

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 février 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

[Français]

VACANCE DE SIÈGE

SAINT-HENRI—WESTMOUNT

Le Président: Mes collègues, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que la vacance suivante est survenue dans la députation. Monsieur Berger, député de la circonscription électorale de Saint-Henri—Westmount, a démissionné le 28 décembre 1994.

[Traduction]

Conformément à l'alinéa 25(1)b) de la Loi sur le parlement du Canada, j'ai transmis, le mercredi 28 décembre 1994, mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un nouveau décret de convocation des électeurs pour combler cette vacance.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, avant le congé de Noël, j'ai fait certains commentaires inacceptables concernant une décision du Président et j'admets que mes remarques n'étaient pas conformes à la tradition parlementaire. Je lui ai aussi imputé certains motifs, ce qui est aussi contraire à la tradition parlementaire. Je voudrais, ce matin, m'excuser de toute difficulté que ces remarques auraient pu vous causer à la Chambre, monsieur le Président, et je tiens à retirer ce que j'ai dit.

Le Président: J'accepte, bien entendu, l'explication du député de Kamloops.

Je voudrais rappeler à tous mes collègues que toute réflexion à propos des décisions de la présidence nous cause effectivement des ennuis collectivement. Je vous incite donc à la prudence lorsque vous faites des commentaires, tant à la Chambre qu'à l'extérieur.

• (1105)

Après tout, je suis le serviteur de la Chambre et de tous les députés. À ce titre, je ne peux accepter, au nom de la Chambre,

qu'on prononce certaines paroles qui pourraient porter atteinte non pas à ma personne, mais plutôt à la présidence et à l'institution même.

Je remercie le député de Kamloops de ses propos. J'accepte ses excuses et je considère l'affaire close.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LA LOI CANADIENNE SUR LA COMMERCIALISATION DES POMMES DE TERRE

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD) propose: Que le projet de loi C-266, Loi concernant la commercialisation méthodique des pommes de terre, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je profite de la période réservée aux initiatives parlementaires, aujourd'hui, pour présenter un projet de loi qui créerait une commission nationale chargée de commercialiser les pommes de terre.

À mesure que je passerai en revue les raisons à l'appui de ce projet de loi, vous vous apercevrez alors qu'il existe probablement des façons plus simples de résoudre le problème. Cependant, je suis obligé de suivre ce processus parce que le Parlement n'a jamais été disposé, depuis vingt ans, à adopter un moyen plus simple et qu'il nous force à établir des organismes nationaux pour chaque produit.

Dans le cadre de mes observations, je signalerai une façon plus simple de faire les choses. Tout d'abord, rappelons-nous que les offices de commercialisation sont une méthode relativement nouvelle pour modifier les rapports de force entre les vendeurs et les acheteurs. Ils ne remontent qu'aux années 1930 environ lorsque la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Royaume-Uni ont adopté des lois sur les offices de commercialisation et le Canada a emboîté peu après le pas; en effet, le premier office de commercialisation important, la Commission canadienne du blé, a été créé par un gouvernement conservateur en 1935.

La commission existe encore. Elle n'a subi que de mineures modifications au cours des années. Il existe de nombreux offices et organismes provinciaux dans notre pays, mais simplement une poignée d'organismes nationaux. Le poulet, la dinde, les oeufs, les oeufs d'incubation et les produits laitiers, ainsi que le blé et l'orge, notamment le blé et l'orge de l'Ouest, sont les produits commercialisés par des organismes nationaux.